Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 avril 2018

L'an DEUX MIL DIX-HUIT
et le 09 AVRIL
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 78 En exercice : 78 Présents : 56 Ayant pris part au vote : 60 (56+4 pouvoirs)	03 avril 2018	18 avril 2018

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoît, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, EVILLARD Catherine, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LEMOINE Nicole, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, MABILLEAU Chrystel, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MERCIER Didier, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PIHEE Marie-Agnès, QUEYROI Daniel, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, SAULEAU Denis, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, WEISS Sandra.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. BATTAIS Damien, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, GAIGNARD René, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, PEREZ-BERENGUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, ROUCAUTE Hélène, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaël, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs :

Mmes et M. BOUSSEAU Michèle à GLEMIN Françoise, GAIGNARD René à FERRARI Marc, ROUCAUTE Hélène à COCHET Patricia, VERGER Gwénaël à MEME Elisabeth

Secrétaires de séance : Caroline ASCHARD et Nicole MOISY

OBJET : <u>Assurances : versement indemnité de sinistre en cas de franchise</u> (n°04/2018-01)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour certains contrats d'assurance notamment sur Gennes-Val de Loire (1), une franchise est prévue lorsque la commune est responsable d'un sinistre.
Il explique qu'en Responsabilité Civile, cette franchise est de 500 euros et pour les autres contrats de 250 euros, la plupart du temps.

Considérant que la délégation dont bénéficie le maire sur les assurances ne concerne que l'acceptation des indemnités revenant à la commune,

Afin de faciliter les règlements sur sinistres dont la responsabilité incombe à la Commune, il convient d'autoriser le Maire à ordonnancer le paiement de l'indemnité due aux tiers par la commune et non réglée par l'assureur, à concurrence de la franchise attachée aux contrats en cause.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ autorise ces règlements à des tiers à concurrence de la franchise des contrats d'assurance ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Versement d'un fonds de concours (intervention 2017)</u> (n°04/2018-02)

VU l'article L.5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2018 accepte de verser un fonds de concours au SIEML pour les opérations de remplacement d'un candélabre « rue de la touaille » aux Rosiers-sur-Loire, intervenu le 12/12/2017, d'un montant de 641,09 € pour un coût de 854,78 €.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU, 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Travaux du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies : avenants aux marchés de travaux</u> (n°04/2018-03)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée des avenants au marché de travaux pour la rénovation de la nef du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

				conseil 19/03		conseil 09/04				
		marché	marché	avenants	avenants	avenants	avenants	total ht	total ttc	coeff avenants
TRAVAUX	entreprise	HT	TTC	financiers ht	ttc	financiers ht	ttc			
LOT 1 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	Fonteneau Rénovation	157 107.79	188 529.35	1 215.55	1 458.66	-5 489.35	-6 587.22	152 833.99	183 400.79	0.97
LOT 2 CHARPENTE MENUISERIE	Perrault Frères	87 489.71	104 987.65					87 489.71	104 987.65	1.00
LOT 3 COUVERTURE	Heriau	68 150.82	81 780.98			-2 076.29	-2 491.55	66 074.53	79 289.44	0.97
LOT 4 VITRAUX SERRURERIE	Barthe Bordereau	5 671.00	6 805.20			1 159.00	1 390.80	6 830.00	8 196.00	1.20
LOT 5 PEINTURES MURALES	Lithos France	5 843.78	7 012.54			-203.00	-243.60	5 640.78	6 768.94	0.97
Sous-total		324 263.10	389 115.72	1 215.55	1 458.66	-6 609.64	-7 931.57	318 869.01	390 574.38	0.98

Vu les articles 139-2°, 3°, 5° et 6° et 140 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve la conclusion des avenants au marché de restauration du Prieuré St Georges des Sept Voies tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit Lamy 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Rapport annuel sur la formation des élus en 2017</u> (n°04/2018-04)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 22 février 2016, le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire a fixé les orientations et les crédits ouverts chaque année pour la formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il invite le Conseil Municipal à examiner et prendre acte de ce bilan des actions de formation des élus pour l'exercice 2017.

Tableau annexé au compte administratif principal de Gennes-Val de Loire :

Tiers	Objet	Cpte	montant	durée	Date
ASS MAIRES 49	FORMATION ELU RELATION FINANCIERE COMMUNE EPCI B LAMY	6535	173,00	1 jour	28/02/2017
ASS MAIRES 49	FORMATION ELU- M MOREAU LES CLES POUR UNE DEMARCHE ENERGETIQUE	6535	173,00	1 jour	07/04/2017
ASS MAIRES 49	FORMATION ELUE REFORME RYTHMES SCOLAIRES MME KASPRZACK	6535	94,00	1/2 jour	24/11/2017
			440,00		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ Prend acte des actions de formation effectuées par les élus en 2017.

OBJET : <u>Affectation des résultats 2017</u> (n°04/2018-05)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ approuve l'affectation des résultats de clôture 2017 consolidés ainsi qu'ils sont rappelés :

	GVL1	LRSL	SMLP	cumul
Investissement Communes	179 576.71	-377 097.38	176 619.13	- 20 901.54
Fonctionnement Communes	1 232 922.10	454 193.46	430 325.86	2 117 441,42
Total Communes 2017	**1 412 498.81**	**77 096.08**	**606 944.99**	**2 096 539.88**
Investissement Assainissement	- 58 916.80	35 223.45	-	- 23 693.35
Fonctionnement Assainissement	406 927.82	71 672.11	-	478 599.93
Total Assainissement	**348 011.02**	**106 895.56**	**-**	**454 906.58**
Investissement Château Rousset	- 20 730.98	-	-	- 20 730.98
Fonctionnement Château Rousset	0.00	-	-	0.00
Total lotissement Château Rousset	**- 20 730.98**	**-**	**-**	**- 20 730.98**

- **Budget annexe Assainissement**

Suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saumur au 1er janvier 2018, le budget annexe Assainissement est clôturé et les résultats des deux sections de ce budget annexe seront intégrés au budget communal comme suit :

- au 001 - Déficit d'investissement reporté la somme de 23 693.35 €
- au 002 - Excédent de fonctionnement reporté la somme de 478 599.93 €.

L'éventuel reversement des résultats à la Communauté d'Agglomération demanderait des délibérations concordantes de nos deux collectivités et se traduirait par l'émission sur le budget communal d'un mandat au compte 1068 pour le versement de l'excédent d'investissement et d'un mandat au 678 pour le reversement de l'excédent de fonctionnement, pondéré des dépenses et recettes 2017 portées par le budget 2018 faute d'avoir été rattachées (soit 23 693.35 € en dépenses nettes).

. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts seront inscrits au Budget Principal de la commune de Gennes Val de Loire

Budget commune

Conformément au paragraphe précédent, relatif à l'intégration des résultats du budget annexe Assainissement dans le budget principal, **les résultats agrégés des deux budgets sont les suivants :**

- **Section de fonctionnement**

Excédent de clôture : 2 117 441,42 € + 478 599.93 soit 2 596 041.35€

- **Section d'investissement**

Déficit de clôture : - 20 901.54 € - 23 693.35 € soit **44 594.89 €**

Conformément aux règles de la M14 et aux orientations budgétaires débattues ayant défini le fonds de roulement à conserver en section de fonctionnement et les besoins de la section d'investissement, Il est proposé que les résultats 2017 cumulés, soit 2 596 041.35 €, fassent l'objet de l'affectation suivante au budget 2018 :

- Au 001- Déficit d'investissement reporté la somme de 44 594.89€
- Au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 1 506 489.10 €.
- au 002 -Excédent de fonctionnement reporté la somme de 1 089 552.25 €

Budget annexe lotissement château Rousset

Les résultats 2017 constatés s'établissant comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture : 0 €

- **Section d'investissement**

Déficit de clôture : - 20 730.98 €

Conformément aux règles de la M14, l'affectation des résultats 2017 au budget primitif 2018 est proposée comme suit :

- Au 001 Déficit d'investissement reporté la somme de 20 730.98 €.

⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Couverture du déficit du budget annexe Lotissement Château Rousset (n°04/2018-06)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le budget annexe lotissement Château Rousset ressort fin 2017 avec un déficit d'investissement de 20 738,98 €.

Vu le rapport de la commission finances estimant qu'il convient de couvrir ce déficit du fait :

- D'une absence de perspectives de vente ;
- Du déficit qu'il convient de ne pas laisser se creuser compte tenu du remboursement de l'emprunt contracté ;

Il propose de couvrir le déficit de clôture 2017 par l'inscription des crédits suivants :

- en dépenses au Budget communal, article 2763 déficit des budgets annexes à caractère administratif pour 20 730,98 € ;
- en recettes au Budget lotissement, article 168748 emprunts et dettes assimilés autres communes pour 20 730,98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ Accepte la proposition d'apurer le déficit 2017 du Budget annexe lotissement Château Rousset, tel que présenté ci-dessus ;

⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1ER adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Votes des budgets primitifs 2018</u> (n°04/2018-07)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇨ vote les budgets primitifs 2018, équilibrés en dépenses et en recettes, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	9 374 376,90	9 374 376,90	7 074 872,21	7 074 872,21
Lotissement Château Rousset	226 190,00	226 190,00	143 520,98	143 520,98

⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1ER adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Vote des subventions aux associations</u> (n°04/2018-08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇨ valide les subventions de fonctionnement allouées pour 2018 aux associations telles que présentées ci-dessous ;

Thématique	siège social	associations	Attribué
1	lrsL/gvl	FOOT Entente Sportive Gennes Les Rosiers	6 400,00
1	smlp	Entente sport st clément st martin	3 700,00
1	lrsl	BASKET CLUB LRSL	3 000,00
1	gvl1	Tennis club gennes	2 700,00
1	lrsl	JUDO CLUB	2 450,00
1	lrsl	TENNIS CLUB	2 400,00
1	gvl1	Entente gennes-vivy tennis de table	800,00
1	smlp	Rugby club saint martin	750,00
1	gvl1	Karaté club gennes	750,00
1	gvl1	Gennes pétanque	600,00
1	gvl1	La voie des archers	500,00
1	lrsl	CLUB CYCLO RANDONNEE	500,00
1	lrsl	GYM DANSE	500,00
1	gvl1	Club nautique le thoureil	500,00
1	lrsl	Société champs girards challenge boule de fort	355,00
1	gvl1	Club vent	200,00
1	smlp	Randonnées st martiniennes	85,00

		Sous total SPORTS	**26 190,00**
2	lrsl	Courant d' Loire	6 800,00
2	gvl1	ass tourisme culture Théâtre Grissay ouverture Trèves	3 000,00
2	gvl1	Amis notre dame de cunault heures musicales	2 800,00
2	lrsl	Art en crue	2 000,00
2	lrsl/smlp	Ecole de musique de Longué	1 325,00
2	smlp	Bibliothèque le livre pour tous	1 000,00
2	gvl1	Les amis des livres	800,00
2	gvl1	Eoliharpe Zic à Bessé	650,00
2	lrsl	Charyvari	600,00
2	lrsl	Les amis de l'orgue	600,00
2	lrsl	Fanfare	450,00
2	gvl1	Les musicales de SG7V	300,00
2	gvl1	Au fil de lire Bibli du Thoureil	300,00
2	lrsl	Bibliothèque pour tous	150,00
		Sous total CULTURE	**20 775,00**
3	gvl1	Le thoureil patrimoine	1 600,00
3	gvl1	Comité tourisme et patrimoine	1 500,00
3	gvl1	Tourisme et culture	400,00
3	gvl1	Augura	400,00
		Sous total PATRIMOINE TOURISME	**3 900,00**
4	gvl1	Grézillé loisirs	600,00
4	gvl1	Berlot	580,00
4	gvl1	Loisirs le Thoureil	320,00
	gvl1	**Sous total ANIMATION MULTI ACTIVITES**	**1 500,00**
5	lrsl/GVL1	COMITE FETE LRSL feux artifice	5 800,00
5	gvl1	Comité des fêtes de cunault	850,00
5	gvl1	Comité des fêtes de chênehutte	850,00
	gvl1	**Sous total ANIMATION COMITE DES FETES**	**7 500,00**
6	GVL2	ADMR	9 151,00
6	lrsl/gvl1	Foyer socio éducatif collège Gennes	4 432,30
6	lrsl	groupement de protection des cultures LRSL	1 300,00
6	gvl1	Jeanne Camille	1 000,00
6	gvl1	Amicale laique de gennes	650,00
6	smlp	Protection des cultures SMLP	420,00
6	gvl1	Afn st georges	300,00
6	smlp	Ape st martin	300,00
6	gvl1	Club 3e age grézillé	200,00
6	gvl1	Les rives du meugon	100,00
6	gvl1	Unc grézillé	60,00
6	smlp	Combattants atm st martin	55,00
6	smlp	Federation maginot smlp	55,00
6	lrsl	ANCIENS COMBATTANTS lrsl	30,00
		Sous total DIVERS	**18 053,30**
		Total	**77 918,30**

⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Michel SIRE 6ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>CLIS : budget prévisionnel et demande de participation des communes</u> (n°04/2018-09)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter le coût annuel de scolarisation d'un élève en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) pour l'année scolaire 2016/2017, afin de pouvoir demander la participation obligatoire des communes de résidence des enfants.

Dépenses		
Meubles (503,52 € / 5 ans) à partir de 2014/2015	100.70	
Entretien des locaux d'enseignement	282.51	
Chauffage	757.63	
Frais d'éclairage des écoles	1010.01	
Eau assainissement	90.49	
Maintenance	559.51	
Ordures ménagères	7.50	
Entretien et renouvellement matériel collectif d'enseignement	599.04	
Personnel d'entretien	1 926.58	
Formation personnel	64.00	
Frais secrétariat	44.33	
Pharmacie	5.35	
Alimentation	6.91	
Utilisation de la piscine intercommunale	0	
Télécommunication	61.57	
Sous-total	**5 515.16**	**Proposition**
Cantine (6,73€-3,30€ x 30%) x 36 semaines x 4 jours x 12 élèves		1 778.11
TOTAL		**7 293.27**
Total par enfant (12 enfants pour l'année 2017/2018)		**607.77**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ fixe le coût de scolarisation d'un élève de la ULIS à 607,77 € pour l'année scolaire 2017/2018,
- ⇨ décide de demander la participation correspondante aux communes de résidence desdits élèves,
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

OBJET : <u>RASED : budget prévisionnel et demande de participation des communes</u> (n°04/2018-10)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) fonctionne à l'école publique de Gennes dans des locaux dédiés ; des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Des conventions financières avec chaque commune bénéficiaire ont été conclues afin de répartir les frais de fonctionnement en fonction du nombre d'habitants.

En 2017, les dépenses pour le RASED se sont élevées à 2 879,70 € et les recettes à 3 213,93 €, soit un excédent de 334,33 €. Cet excédent sera imputé à l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ approuve le budget du RASED pour 2018, afin d'arrêter la participation des communes ;
  Pour 2018, le budget prévisionnel est fixé à 3 039,60 €en dépenses et en recettes.

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des locaux d'enseignement	200,00	Participation des communes	**3 039,60**
Frais de chauffage des seules écoles	400,00		
Frais d'éclairage des écoles	600,00	*La participation des communes*	
Eau assainissement	60,00	*est proratisée en fonction de*	
Ordures ménagères	7,50	*leurs populations.*	
Personnel technique d'entretien	1 100,00		
Maintenance	300,00		

Frais secrétariat (timbres…)	50,00		
Télécommunication	50,00		
Matériel collectif d'enseignement	1 500,00		
Excédent N-2 à déduire (lissage sur 2 années)	-893,57		
Excédent n-1	334,33		
TOTAL	**3 039,60**	**TOTAL**	**3 039,60**

- ⇨ décide de demander la participation financière aux communes de rattachement sur la base de ce budget prévisionnel,
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

OBJET : <u>Restauration statues église de Bessé : programme et subventions</u> (n°04/2018-11)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que deux statues (de St Blaise et de la Vierge à l'enfant, du 18ème siècle) de l'Eglise prieurale de Bessé au Thoureil nécessitent un programme de restauration. Leur inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1975 au titre de la protection des Antiquités et Œuvres d'art, permet de solliciter une subvention de 40% auprès du Département.

Le plan de financement du programme s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de restauration HT	1 725.00	Subvention CD 49 – CAOA 40% HT	690.00
TVA récupérable	345.00	Autofinancement 60% HT	1 035.00
		TVA récupérée	345.00
Totaux	2 070.00		2 070.00

Il précise également que ce programme peut bénéficier de mécénat local en complément de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Valide ce programme d'investissement et son plan de financement prévisionnel ;
- ⇨ Charge Monsieur le Maire de solliciter les subvention et mécénat évoqués ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel Sire 6ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Remboursement d'un acompte pour une location de la salle à Grézillé</u> (n°04/2018-12)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la réservation de la salle des Loisirs de Grézillé par l'Association les Petits Garennes a donné lieu à l'encaissement d'un acompte de 154.50 €.

La manifestation prévue les 31/03 et 01/04/18 a été annulée faute de bénévoles pour gérer l'organisation.

Le remboursement de l'acompte est sollicité, le règlement de location de la salle ne le prévoyant pas de façon automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ décide de rembourser l'acompte à l'association Les Petites Garennes ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

---

OBJET : <u>Fixation prix de location local des Dames Barrau</u> (n°04/2018-13)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réception des travaux du bâtiment dit « Des Dames BARRAU » interviendra dans les prochains jours. Le premier local de 50 m2 est susceptible d'être loué pour une activité de restauration rapide à compter du 1er mai.

Il convient que le Conseil Municipal en valide le tarif de location, et il propose de fixer celui-ci au prix de 6 euros HT le m², soit un loyer mensuel de 300 € HT.

Il précise que la terrasse attenante n'est pas incluse dans la location mais fera l'objet d'une autorisation d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Valide le tarif de 6 € HT le m² pour cette location ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire à conclure un bail commercial pour l'activité de restauration rapide ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Boulangerie de Chênehutte – prix de vente et modalité de paiement</u> (n°04/2018-14)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un repreneur s'est manifesté pour la Boulangerie de Chênehutte.

Il ajoute que la transaction se ferait sous la forme d'une cession à paiements différés.

Le projet de cession se ferait sur les bases suivantes : prix de 190 000 € payable 20 000 € au comptant puis par 144 échéances de 1 271.92 € dont intérêts à 1.25% (soit 170 000 € de capital remboursé et 13 156,48 € d'intérêts perçus).

Une clause résolutoire serait inscrite au bénéfice de la Commune entrainant la résolution de la vente en cas d'interruption des paiements.

Vu l'estimation du service des Domaines,

Considérant l'intérêt pour la Commune de maintenir le commerce local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ valide ce projet de cession, aux prix et conditions de paiement indiqués ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Bail commercial camping de Gennes – Correction du loyer (délibération du 29/01/2018)</u> (n°04/2018-15)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29.01.18, il a été acté que le prix de location du camping de Gennes serait calculé comme suit :

- Loyer - redevance : le loyer demandé pour 2017 s'élève à 8 820 € HT (pour 12 766 nuitées en 2017). A partir de 2018, la redevance annuelle ne pourra être inférieure à 7 000 €, avec les possibilités d'évolution suivantes :
  - Si le nombre de nuitées est inférieur à 12 800 : le loyer sera proratisé à la baisse sur une base de 0,69 € par nuitée,
  - Si le loyer est égal à 12 800 nuitées : le loyer sera de 8 820 €
  - Si le nombre de nuitées est supérieur à 12 800 : le loyer sera proratisé à la hausse sur une base de 0,25 € par nuitée

Il explique qu'au stade de la mise au point du bail commercial avec M.Poitiers, il ressort des discussions que le loyer de 2018 ne devait pas être individualisé dans son calcul, mais soumis aux mêmes règles de proratisation que les années suivantes.

Il est donc proposé de formuler le calcul de loyer à inclure dans le bail comme suit :

- Le loyer fixe mininmum est fixé à 7 000 € HT payable en 2 termes égaux en juin et septembre
- La part variable du loyer proratisée selon le nombre de nuitées, payable en novembre sera fixé selon le calcul qui suit ;
  - De 10 144 nuitées à 12800 nuitées, le loyer est augmenté de 0.69 € HT par nuitée
  - Au-delà de 12 800 nuitées, le loyer est augmenté de 0.25 € HT par nuitée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ accepte cette proposition ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document

OBJET : <u>Mise à disposition à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire d'un local sur le site des Dames Barrau</u> (n°04/2018-16)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la SPL Saumur Tourisme a manifesté son intérêt pour installer dès 2018 l'Office de Tourisme unique de Gennes Val de Loire dans le local de 75 m2 prochainement disponible au bâtiment dit « des Dames Barrau ».

La mise à disposition par la Commune se ferait à titre gratuit, dans le cadre de la compétence Promotion du Tourisme exercée par la Communauté d'Agglomération de Saumur.

En contrepartie, la Commune récupérerait la jouissance du local place de l'Etoile, actuellement mis à disposition pour l'Office de Tourisme de Gennes.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'héberger ce service indispensable à la promotion de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ valide cette mise à disposition à titre gratuit d'un local dans le bâtiment des Dames Barrau à usage strict d'Office de Tourisme ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Tableau des effectifs – mise à jour</u> (n°04/2018-17)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2018,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

- En supprimant un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 19/35ème (poste transformé en 11/35ème à la demande de l'agent)
- En créant un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 11/35ème

D'autre part, il a été constaté une erreur matérielle dans le tableau des effectifs présenté au votre du 08.01.18, les 2 emplois suivants ayant été omis, il convient d'en ajouter les créations :

- 01 poste de secrétaire de mairie à temps complet
- 01 poste d'adjoint technique à temps non complet 12,11/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val-de-Loire, prenant effet au 1er avril 2018, ci-après :

Tableau des effectifs au 1er avril 2018

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE POSTES	SERVICES D'AFFECTATION
Administrative	Attaché territorial Principal	A	02 - TC	01-Détaché sur emploi fonctionnel D.G.S. 01-DGA
	Attaché territorial	A	02-TC	01 – Dir Finances 01 – D.R.H.
	Secrétaire de mairie	A	01-TC	01-Accueil à TP 80%
	Rédacteur	B	01, TC	Secrétariat polyvalent - RH
	Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	01 TC	01-RH
	Adjoint adm Principal 2ème classe	C	06 -TC 01 -TNC – 31.50/35	01 Compta / 01 Urbanisme à TP 80% / 01 communication/ 02 accueil & secrétariat polyv.
				01, communication-urbanisme
				01 Secrétariat serv.technique - 31.50/35
	Adjoint administratif	C	01 TC 03 -TNC - 11/35 - 15/35 - 26/35	01 compta 01 Accueil mairie 19/35ème 01 accueil mairie poste 15/35ème 01 RH 26/35ème
		TOTAL	**18 soit 15.48 ETP**	
Technique	Technicien principal, 1 ère classe	B	01, TC	01,DST
	Technicien principal 2ème classe	B	01, TC	01 adjoint DST
	Adjoint Tech.Principal 1ère classe.	C	02, TC 01 TNC – 32.50/35	01 Service technique / 02 service scolaire – 32.50/35
	Adjoint Tech Principal 2ème classe	C	04-TC 01 TNC – 30.30/35	03, Service Technique / 02 service scolaire-30.30/35
	Adjoint technique	C	19 TC 23 TNC – 17.50/35 - 28.76/35 - 19.00/35 - 32.80/35 - 27.85/35 - 24.15/35 - 30.95/35 - 25.00/35 - 29.25/35 - 29.93/35 - 21.10/35 - 32.76/35 - 24.02/35 - 21.71/35 - 28.43/35 - 29.85/35 - 23.33/35 - 23.40/35 - 19.70/35 - 31.50/35 - 32.50/35 - 26.50/35 - 12.11/35	20- Service Technique/ 18 service scolaire / 04 service entretien
		TOTAL	**52 soit 45.71 ETP**	
Animation	Animateur	B	01, TC	01 responsable service périscolaire
	Adjoint d'animation principal 2e cl	C	01, TNC – 32.93/35	01 -périscolaire 32.93 -MAD
	Adjoint d'animation	C	01 TC 04 TNC - 17.28/35 - 28.23/35 - 18.73/35 - 7.49/35	04 - périscolaire
		TOTAL	**07 soit 4.98 ETP**	
Culturelle	Adjoint patrimoine principal 2e classe	C	01, TNC – 20/35	01 bibliothèque- 20/35
	Adjoint du patrimoine	C	01 TNC - 30/35	01 Bibliothèque - 30/35
		TOTAL	**02 soit 1.43 ETP**	

Sociale	ATSEM principal 2ème classe	C	06 TNC - 32.50/35 - 31.50/35 - 24.25/35 - 24.23/35 - 28.57/35 - 24.37/35	06 écoles dont 1 décharge activité
	Agent social Principal 2ème classe	C	01, TNC - 29.35/35	01 écoles 29.35/35
		TOTAL	**07 soit 5.57 ETP**	
Contractuels Droit public	Vacataires	C	11- TNC – 23.75/35 - 21.00/35 - 8.00/35 - 16.59/35 - 18.00/35 - 8.00/35 - 20.00/35 - 20.00/35 - 20.25/35 - 16.00/35 - 16.25/35	11 – périscolaire
	Renfort occasionnel	A	01 – TNC – 22.00/35	01 – Compta – 22/35
Contractuels Droit privé	Contrats aidés et apprentissage		6 – TC 4 -TNC - 30.00/35 - 20.00/35 - 20.00/35 - 25.68/35	06 service technique / 04 périscolaire
		TOTAL	**22 soit 14.72 ETP**	

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Ratio d'avancement - approbation</u> (n°04/2018-18)

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Gennes-Val-de- Loire et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités d'avancement prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avis des Comités Techniques en date du 12 mars 2018,

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal le choix d'un ratio « promus-promouvables » à (de 0 à 100%) pour les agents des catégories A, B et C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ décide de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100% pour tous les grades A, B et C présents dans la collectivité.

⇨ autorise Monsieur Le Maire ou à défaut Madame Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU